



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201261-20220711-2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/07/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 11 juillet 2022

Délibération : N° 2022-43

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt deux le Lundi 11 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sylvie LOCATELLI ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, David BOUTILLIER, Rémy WALME, Victorin POTIN

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

Organisation du recensement 2023

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que la commune réalisera en 2023 le recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

A ce titre, il convient, dès le mois de juillet, de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire précise également que quatre agents recenseurs seront aussi nommés par arrêté municipal au cours des prochains mois.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Prend note de l'organisation du recensement 2023 qui aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023 ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de nommer le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs permettant ainsi le bon déroulement du recensement 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 11 juillet 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220711-2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022